

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET : Règlementation de la circulation, rue Tartifume, du lundi 06 au vendredi 10 février 2023.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté municipal n°EC04413123D0001, du 1^{er} février 2023 portant autorisation de poser un échafaudage au n°9, rue Tartifume,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande de l'entreprise AUBERT CHATELAIN COUVERTURE, en date du 21 janvier 2023,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors de travaux, au n°9, rue Tartifume, du lundi 06 au vendredi 10 février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite (sauf riverains et accès à l'hôpital), rue Tartifume, du lundi 06 février 2023 au vendredi 10 février 2023.

ARTICLE 2 : Du lundi 06 février 2023 au vendredi 10 février 2023 :

- Le stationnement sera interdit entre les n°35 et n°39 bis, rue Tartifume,

- La circulation des véhicules se fera en double sens, rue Tartifume entre la rue Sainte-Anne et le n°17.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'entreprise AUBERT CHATELAIN COUVERTURE sous son entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché sur le site et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 1^{er} février 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le

1^{er} février 2023

